

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1515

présenté par

M. Boucard, M. Minot, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Dive et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 5 du Projet de loi de finances pour 2020 a pour objet de supprimer la CVAE.

Or, la suppression à la hâte de cette ressource fiscale locale qui s'élève à près de 10 milliards d'euros chaque année risque de rompre le lien entre les entreprises et leur territoire.

C'est donc un nouveau coup porté à l'autonomie fiscale des collectivités locales alors que le poids des impôts économiques au sein des ressources des communes et des EPCI a déjà été divisé par deux depuis 2009.

Par ailleurs, la suppression de la CVAE va empêcher les intercommunalités d'investir en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises sur leur territoire, qui sont pourtant créatrices de nombreux emplois locaux.

Sans oublier le coût que va représenter cette suppression pour les finances de l'État, qui prévoit de compenser les pertes de recettes des collectivités territoriales par une fraction de la TVA.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement propose de supprimer l'article 5 de ce projet de loi et ainsi de conserver la CVAE.